

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

VALABLE 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Mairie de Thuir : 04 68 84 67 60

PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR

(adulte et enfant)

Fournir uniquement et **OBLIGATOIREMENT** les **ORIGINAUX**
Il est vivement recommandé de faire une pré-demande sur
ants.gouv.fr (à imprimer pour le RDV)

MAJEUR

- Carte d'identité (périmée de – de 5 ans) ou copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, eau, téléphone, impôts, assurance habitation (pas de facture de résiliation ou de relance pas d'attestation SAUR)

Si vous êtes hébergé

- Attestation de la personne qui vous héberge cosignée par l'hébergé
- Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
- Pièce d'identité valable de l'hébergeant

- 1 photo de moins de 6 mois, en couleur et sur fond clair uni
- Timbre fiscal 86 €
- Si renouvellement : ancien passeport
- Si perte du passeport : déclaration de perte établie en mairie ou sur www.service-public.fr
- Si vol du passeport : déclaration de vol établie par la gendarmerie

ATTENTION IL VOUS SERA DEMANDÉ D'INDIQUER LES DATES ET LIEUX DE NAISSANCE DE VOS PARENTS

MINEUR

- Carte d'identité (périmée de – de 5 ans) ou copie intégrale de l'acte de naissance de – de 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture EDF, eau, téléphone, impôts, assurance habitation (pas de facture de résiliation ou de relance pas d'attestation SAUR)

Si vous êtes hébergé

- Attestation de la personne qui vous héberge cosignée par l'hébergé
- Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
- Pièce d'identité valable de l'hébergeant

- 1 photo de moins de 6 mois, en couleur et sur fond clair uni
- Timbre fiscal avant 15 ans : 17 €
Après 15 ans : 42 €
- Carte d'identité du représentant légal (si garde alternée fournir jugement complet + carte d'identité et justificatif de domicile des 2 parents)
- Si renouvellement : ancien passeport
- Si perte du passeport : déclaration de perte établie en mairie ou sur www.service-public.fr
- Si vol du passeport : déclaration de vol établie par la gendarmerie